

**H I V E R   2 0 2 6**

**D U   D I M A N C H E   8   A U   1 4   F E V R I E R**



**Ski 7-17 Ans**



**Snow 12-17 Ans**  
**Expérience obligatoire**

**FCOL - 14 Rue Marcel Paul - 16000 ANGOULÊME**



05 45 95 64 02



[vacances@fcoll16.org](mailto:vacances@fcoll16.org)



[www.fcold16.org](http://www.fcold16.org)



**FCOL**





# SAINT-LARY Hautes-Pyrénées

**Site :** accès possible à 2 des plus belles stations des Pyrénées :

- Saint-Lary : Les skieurs peuvent évoluer de 1700 à 2515 mètres d'altitude sur 3 secteurs : Le Pla d'Adet, Espiaube et Vallon du Portet.
- Piau-Engaly : Située entre 1860 m et 2600 m est à 3/4 d'heure du centre en car.

**Hébergement :** Au "centre d'Altitude de la Charente" situé dans le village de Saint-Lary Soulan. Chambres de 8 à 12 lits, surchauffe pour les vêtements, atelier skis sur place, salles de jeux, infirmerie...

**Activités :** Dans la journée, Ski (7-17 ans) ou Snow (12-17 ans, PAS DE DÉBUTANTS) en fonction des conditions météo, de la neige et du niveau de chacun !

Pour le bien de tous, une pause s'impose en milieu de semaine, un "repos" bien mérité après 2 premiers jours intenses alors pas de pistes le mercredi mais une grande journée riche en animations.

Les soirées seront elles aussi bien animées avec différents thèmes, jeux, tournois, jeux de société...

Sans oublier la plus attendue, la traditionnelle BOUM



**Date :** du dimanche 8 au 14 février 2026.

**Voyage :** en **car** au départ d'Angoulême & Barbezieux ! **Pour tous, prévoir le pique-nique du midi le jour du départ !**

## TARIFS hors adhésion annuelle FCOL

L'adhésion : Nous sommes une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et titulaire d'une concession de service public. Nous sommes agréés par les Ministères du Tourisme, de la Jeunesse et des Sports, de l'Education Nationale et des Affaires Sociales.

Pour bénéficier de l'ensemble de nos prestations, il vous faut préalablement adhérer à une des associations locales affiliées à la Ligue de l'Enseignement 16 ou contracter cette adhésion auprès de la F.C.O.L (8 € par enfant).

L'annulation d'un séjour du fait du participant n'implique en aucun cas le remboursement de la carte d'adhésion.

**SKI 800 €  
SNOW 823 €**

# BULLETIN D'INSCRIPTION - SÉJOUR HIVER - JOINDRE 200€ D'ACOMPTE

A retourner à F.C.O.L., 14 Rue Marcel Paul - 16000 ANGOULÊME

Nom..... Prénom.....

Né(e) le..... Âge pendant le séjour..... Sexe.....

Parents Nom & Prénom : .....

Ou Coordonnées famille d'Accueil : .....

Adresse : .....

Tél. : Portable 1 : ..... Portable 2 : .....

Mail : .....

Départ de  Angoulême  Barbezieux

Choix de l'option SKI (7-17 ans): 800€

L'enfant a t-il déjà pratiqué ?  Non, jamais fait !

Oui, a déjà skié & sait faire le chasse-neige



Niveau pour ceux qui ont déjà pratiqué :

Piste verte  Piste bleue  Piste rouge

A quand remonte son dernier séjour ? .....

Choix de l'option SNOW (12-17 ans): 823€



Niveau en Snow (expérience obligatoire !) .....

Combien de jours ou de semaines de pratique ? .....

Le participant est-il déjà adhérent d'une association affiliée à la Ligue de l'Enseignement comme l'USEP, l'UFOLEP.... par exemple ?  Oui  Non\*

Si Oui, nom et commune de cette association & copie de la carte d'adhésion SVP

\*Si Non : Adhésion annuelle obligatoire 8 € par enfant pour bénéficier des séjours organisés par la FCOL. Les prestations sont ouvertes seulement aux adhérents de la Ligue de l'Enseignement.

Demande d'assurance annulation optionnelle (4,5%) (Voir modalités d'inscription au dos) :  Oui  Non

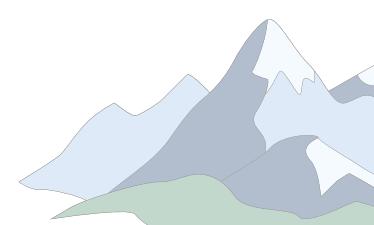
Bénéficiez-vous d'aides CAF (N° d'allocataire SVP.....), MSA, CSE, si oui ? Veuillez préciser lesquelles.....

Je soussignée, Mère, Père ou Assistant(e) Familial(e).....

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales régissant les séjours de ce dépliant et des conditions d'application de l'Assurance Annulation Optionnelle et y souscrire. Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de toutes les informations prévues au titre 6 du décret n°94-490 du 15 juin relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Signature

A..... Le.....



## MODALITES D'INSCRIPTION



ADHÉSION : CARTE D'ADHÉSION ANNUELLE 8€.

MODALITÉS FINANCIÈRES : LE SOLDE DU SÉJOUR EST À VERSER À LA FCOL, 3 SEMAINES AVANT LE DÉPART.

VOUS POUVEZ ÊTRE AIDÉ FINANCIÈREMENT : PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 37€/JOUR MAXI 15 JOURS QF INFÉRIEUR 700€ POUR LA CAF16, LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA), AIDES ET BONS DU COMITÉ D'ENTREPRISE OU DU SERVICE SOCIAL DE VOTRE ADMINISTRATION. AIDES DE CERTAINES MUNICIPALITÉS, BUREAU D'AIDES SOCIALES, CHÈQUES VACANCES.....

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ANNULATION : AVEC JUSTIFICATIFS :

PLUS DE 30 JOURS AVANT LE DÉPART : RETENUE DES FRAIS DE DOSSIER 150€

ENTRE 30 ET 21 JOURS AVANT LE DÉPART : 30 % DU PRIX TOTAL

ENTRE 20 ET 15 JOURS AVANT LE DÉPART : 60 % DU PRIX TOTAL

ENTRE 14 ET 8 JOURS AVANT LE DÉPART : 80 % DU PRIX TOTAL

MOINS DE 8 JOURS AVANT LE DÉPART : 100 % DU PRIX TOTAL

TOUT SÉJOUR ÉCOURTÉ AINSI QUE TOUTE PRESTATION ABANDONNÉE VOLONTAIREMENT NE SERA PAS REMBOURSÉ(E).

ASSURANCE ANNULATION OPTIONNELLE : REMBOURSEMENT SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES (CERTIFICAT, ATTESTATION...) DES SOMMES QUE L'ASSURÉ DEVRAIT ABANDONNER EN CAS D'ANNULATION DE SON VOYAGE AVANT LE DÉPART.

CONDITIONS : LORSQUE L'EMPÊCHEMENT DE DÉPART EST OCCASIONNÉ PAR MALADIES OU ACCIDENTS GRAVES DE L'ASSURÉ, DÉCÈS OU HOSPITALISATION DE L'ASSURÉ, DES DESCENDANTS OU ASCENDANTS DIRECTS, DOMMAGES MATÉRIELS IMPORTANT, LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE.

DÉLAIS DE RÉCLAMATION : POUR BÉNÉFICIER DES REMBOURSEMENTS, L'ADHÉRENT DOIT OBLIGATOIREMENT PRÉVENIR LE SERVICE VACANCES DE LA FCOL SOUS PLI RECOMMANDÉ ET DANS UN DÉLAI DE 5 JOURS APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ANNULATION.

TARIF : + 4,5 % DU MONTANT DU SÉJOUR.

L'ASSURANCE ANNULATION OPTIONNELLE DOIT ÊTRE SOUSCRITE À L'INSCRIPTION. ELLE CESSE SES EFFETS LE JOUR DU DÉBUT DU SÉJOUR ; ATTENTION : L'ASSURANCE ANNULATION NE PERMET PAS LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DOSSIER DE 150€ (FORFAIT)

SÉJOUR ÉCOURTÉ : EN CAS DE MALADIE, DE DIFFICULTÉS D'ADAPTATION OU DE PROBLÈME PARTICULIER, IL POURRA ÊTRE DEMANDÉ AU RESPONSABLE DE L'ENFANT DE VENIR LE CHERCHER À SES FRAIS. DANS CE CAS, LES JOURNÉES PASSÉES HORS DU CENTRE PAR LE JEUNE SERONT REMBOURSÉES. TOUT SÉJOUR ÉCOURTÉ, VOLONTAIREMENT OU POUR DES RAISONS DISCIPLINAIRES, AINSI QUE TOUTE PRESTATION ABANDONNÉE DU FAIT DU PARTICIPANT NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT.

JE RECONNNAIS ÉGALEMENT DISPOSER DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT DE TOUTES LES INFORMATIONS PRÉVUES PAR LA LOI N°92-645 DU 13/07/92 ET LE DÉCRET N°94-490 DU 15/06/94 RÉGISSANT L'ORGANISATION DE LA VENTE DE VOYAGES OU DE SÉJOURS.

LES INFORMATIONS RECUEILLIES SUR CE FORMULAIRE SONT ENREGISTRÉES DANS UN FICHIER INFORMATISÉ PAR LA FCOL DANS LE BUT DE VOUS INFORMER DES SÉJOURS QU'ELLE ORGANISE. VOUS POUVEZ DEMANDER À CE QUE VOS COORDONNÉES SOIENT SUPPRIMÉES DE NOTRE FICHIER. DANS LE CAS CONTRAIRE, ELLES SERONT CONSERVÉES PENDANT 2 ANS. CONFORMÉMENT À LA LOI « RGPD » VOUS POUVEZ EXERCER VOTRE DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES VOUS CONCERNANT ET LES FAIRE RECTIFIER EN CONTACTANT LA FCOL.